

Toute décision d'investissement doit être prise après consultation du prospectus d'information disponible sur le site [MonFinancierDefiscalisation.com](http://MonFinancierDefiscalisation.com).

### 1/ Pour la souscription des parts

- Complétez et signez le bulletin de souscription en 1 seul exemplaire original (appliquer les droits d'entrée négociés en amont par MonFinancierDéfiscalisation, respecter les minima de souscription, ajouter les mentions manuscrites « lu et approuvé » ou autre...).
- Libellez le chèque du montant de la souscription à l'ordre de **FCPI ALTO INNOVATION 2020** (pas de chèque à notre ordre).
- Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez domicilier vos parts sur votre compte-titres, merci de joindre le RIB correspondant.

**2/ En qualité de CIF, MeilleurPlacement** est tenu de respecter des règles d'information et de commercialisation.

**Nous vous invitons donc à retourner les documents confidentiels suivants :**

- Le « document d'entrée en relation » daté et signé.
- La « fiche connaissance client » complétée et signée.
- La « Lettre de mission CIF » complétée et signée.
- La « Convention de Réception et Transmission d'Ordre » complétée et signée.

### 3/ Justificatifs à joindre

- La copie de 2 pièces d'identité  
1<sup>er</sup> justificatif : Passeport ou Carte Nationale d'Identité (CNI), en cours de validité  
2<sup>nd</sup> justificatif : CNI ou Passeport ou Permis de conduire ou Extrait acte naissance).
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphonie fixe, ... )
- Un RIB (pour le domiciliation des parts)
- Le cas échéant, un justificatif d'origine des fonds

**Où retourner ces éléments ?**

*par courrier, sans affranchir à :*

**MeilleurPlacement**  
LIBRE REPONSE N°64323  
35049 RENNES Cedex



A réception de vos informations, MeilleurPlacement analyse et contrôle l'adéquation de votre opération avec votre situation, votre profil et vos objectifs. En retour, **MeilleurPlacement vous adresse par email son rapport de mission personnalisé**, notifiant notamment les avantages et inconvénients des SCPI.

**Nous contacter**

- par téléphone : 0800 113 133, du lundi au vendredi de 9h à 19h
- par email : [contact@meilleurplacement.com](mailto:contact@meilleurplacement.com)

**Fonds Commun de Placement dans l'Innovation - Code ISIN FR0013520012 (PART A)**

**Société de gestion :** Eiffel Investment Group  
9, rue Newton 75116 Paris - France  
Tél. : +33 (0)1 39 54 35 67 - Fax : +33 (0)1 39 54 53 76 - www.eiffel-ig.com  
SAS au capital de 12 713 189 € - RCS Paris 510 813 991  
N° d'agrément AMF : GP-10000035

**Agrément AMF :** 21/07/2020  
**Dépositaire :** SOCIÉTÉ GÉNÉRALE  
29, boulevard Haussmann  
75009 Paris

**ÉTAPE 1 : IDENTIFICATION ET AUTO-CERTIFICATION DE RESIDENCE FISCALE**

**Merci de bien vouloir remplir le bulletin de souscription en MAJUSCULES au stylo NOIR. Tous les champs \* sont obligatoires.**

**SOUSCRIPTEUR** Je soussigné(e)  M.  Mme

*Situation familiale :*  Célibataire  Marié (e)  Veuf (ve)  Divorcé (e)  Concubin  Pacsé (e)

Nom\* \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille\* \_\_\_\_\_

Prénom\* \_\_\_\_\_

Né(e) le\* \_\_\_\_\_ À\* \_\_\_\_\_ Département\* \_\_\_\_\_

Pays de naissance\* \_\_\_\_\_ Nationalité\* \_\_\_\_\_

Profession\* \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_

Adresse de résidence fiscale\* \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code postal\* \_\_\_\_\_ Ville\* \_\_\_\_\_

PAYS DE RÉSIDENCE FISCALE  FRANCE  Autre(s) pays : \_\_\_\_\_

**SI AUTRE(S) PAYS, NIF obligatoire - numéro d'identification fiscale :** \_\_\_\_\_

ETES-VOUS CITOYEN AMERICAIN OU DE NATIONALITE AMERICAINE :  OUI  NON

Adresse postale (si différente de l'adresse fiscale) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**CO-SOUSCRIPTEUR éventuel** Je soussigné(e)  M.  Mme

Nom\* \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille\* \_\_\_\_\_

Prénom\* \_\_\_\_\_

Né(e) le\* \_\_\_\_\_ À\* \_\_\_\_\_ Département\* \_\_\_\_\_

Pays de naissance\* \_\_\_\_\_ Nationalité\* \_\_\_\_\_

Profession\* \_\_\_\_\_

Téléphone (si différent du souscripteur) : \_\_\_\_\_

E-mail (si différent du souscripteur) : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_

Adresse de résidence fiscale\* \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code postal\* \_\_\_\_\_ Ville\* \_\_\_\_\_

PAYS DE RÉSIDENCE FISCALE  FRANCE  Autre(s) pays : \_\_\_\_\_

**SI AUTRE(S) PAYS, NIF obligatoire - numéro d'identification fiscale :** \_\_\_\_\_

ETES-VOUS CITOYEN AMERICAIN OU DE NATIONALITE AMERICAINE :  OUI  NON

Adresse postale (si différente de l'adresse fiscale) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Etape 2 : ENGAGEMENTS ET DÉCLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Les données à caractère personnel recueillies dans ce document par Eiffel Investment Group sont nécessaires pour le traitement de votre souscription au Fonds concerné. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés pour les finalités suivantes : souscription et gestion du Fonds. La collecte de ces données nous permet de répondre à nos obligations légales, fiscales, réglementaires ou encore contractuelles. C'est pourquoi, la non-fourniture de ces données peut être bloquant pour la souscription au Fonds concerné. Ces données seront conservées pendant toute la durée de la relation d'affaires ainsi que 6 ans après la clôture de la relation d'affaires. Vos réponses sont destinées à la seule information d'Eiffel Investment Group. Vos données ne sont pas transférées hors de l'Union Européenne. Conformément à la loi informatique, fichiers et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de portabilité des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit ou obtenir des informations sur le traitement de vos données, veuillez-vous adresser à Eiffel Investment Group - DPO - 9 rue Newton - 75116 PARIS ou par mail [dpo@eiffel-ig.com](mailto:dpo@eiffel-ig.com). Toute demande d'exercice de vos droits devra être accompagnée d'une pièce d'identité portant la signature du titulaire afin notamment d'éviter toute demande frauduleuse. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (ex : CNIL).

**J'autorise ou**  **Je n'autorise pas** Eiffel Investment Group à m'adresser la lettre d'information et toutes autres informations sur l'activité de la société par courrier électronique.

**Je reconnais avoir acquis le Fonds FCPI ALTO Innovation 2020 en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier (disponible sur demande).**

**Je déclare** être informé de ma catégorisation en qualité de client non professionnel.

**Je certifie** que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite, du trafic de stupéfiants, de la fraude aux intérêts financiers des Communautés Européennes, de la corruption ou d'activités criminelles, et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

**Origine des capitaux :**  Epargne déjà constituée  Succession / Donation  Revenus du travail, pension, retraite  
 Vente de bien immobilier / mobilier  Cession d'entreprise  Autres (préciser) : .....

**Je déclare** effectuer cet investissement pour mon propre compte, et être le bénéficiaire effectif des parts du Fonds ainsi que des revenus qui seront distribués par le Fonds, et en aucun cas pour le compte d'un tiers. Dans le cas contraire ou en cas de changement, le souscripteur s'engage à informer la Société Générale et Eiffel Investment Group.

**Je déclare** ne pas répondre aux critères du statut de « US person » au sens du droit fiscal américain. Le souscripteur s'engage à notifier à Eiffel Investment Group tout changement de statut.

**Je m'engage** à informer Eiffel Investment Group dans les 30 jours de tout changement de circonstances et de fournir les mises à jour nécessaires si un ou plusieurs des élément(s) du présent document deviendrait(en)t incorrect(s).

**J'accepte** que la Société de Gestion ou l'administrateur des titres pourra réaliser toute déclaration relative à ma souscription au regard de la Directive européenne 2014/107/UE relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

**Je certifie** que le commercialisateur, après s'être enquis de ma situation financière et patrimoniale, de mon expérience ainsi que de mes objectifs en matière d'investissements financiers :

- m'a remis la brochure de présentation et le Document d'Information Clé pour l'Investisseur - DICI (le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la composition d'actifs sont disponibles sur simple demande écrite auprès d'Eiffel Investment Group) joints au présent bulletin du FCPI ALTO Innovation 2020 dont j'ai pris connaissance, préalablement à ma souscription, et m'a informé des risques que peut comporter ce produit (et en particulier le risque de pouvoir perdre de l'argent),
- m'a informé que le règlement du Fonds est à ma disposition sur le site internet d'Eiffel Investment Group et sur simple demande auprès de la société de gestion,
- a attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans le présent document et dont je certifie avoir pris connaissance,
- m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FCPI ALTO Innovation 2020,

## Etape 3 : SOUSCRIPTION, CONSERVATION ET ENCADREMENT DES FRAIS

**Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion :**

Je déclare souscrire à  ,  parts A (nombre minimum de 15) de  € chacune du **FCPI ALTO Innovation 2020** (dont  € de droits d'entrée pour chaque part A) 2€  
5€

Je verse **un montant de souscription initiale totale** de  ,  €, 102€

qui comprend un **montant de droits d'entrée** de  ,  €.

Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de 9 ans.

Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,89% (TMFAM\_GD), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,76% (TMFAM\_D) dans la limite maximale de 9 ans.

**Le règlement de la souscription totale s'effectuera par chèque à l'ordre de « FCPI ALTO Innovation 2020 »**

**Durée de blocage des avoirs comprise entre 7 ans et 9 ans**

**Je souhaite que les parts A que je souscris soient (cocher la case correspondante) :**

Conservées en **NOMINATIF PUR** à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, **choix par défaut** (il me sera alors adressé une convention d'inscription en compte)

**Ou**

Transférées en faveur de mon **COMPTE TITRES** ouvert auprès de l'établissement dont les coordonnées sont mentionnées sur le **RIB ci-joint**

Ce versement sera converti en parts A du **FCPI ALTO Innovation 2020** dès réception du versement par le dépositaire du FCPI. Il me sera adressé une attestation nominative pour les parts souscrites et libérées.

**Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques aux FCPI, je déclare :**

- avoir noté que le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et qu'il est susceptible d'être modifié postérieurement à la date d'édition du présent document (1<sup>er</sup> septembre 2020).
- m'engager conformément aux dispositions du Code Général des Impôts à conserver les parts A souscrites pendant 5 ans au moins à compter de la souscription.
- avoir noté que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes :
  1. être fiscalement domicilié en France,
  2. ne pas détenir avec les membres de mon groupe familial, directement ou indirectement, plus de 10% des parts du FCPI ALTO Innovation 2020 ni détenir ou avoir détenu à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du FCPI plus de 25% des droits dans les bénéfices de société dont les titres figurent à l'actif du FCPI.
- avoir noté que le non-respect des engagements entraînerait la remise en cause de tout ou partie des avantages fiscaux dont j'ai bénéficié.
- avoir pris connaissance du plafonnement global des avantages fiscaux relatifs à l'impôt sur le revenu.

## Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion ("Carried interest")

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25% (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20% (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : 100% (RM).

### Affichage global des coûts et frais (maximaux) :

Sur la base d'un investissement de 10 000 €, exprimé en montant et en pourcentage.

Services d'investissement (droit d'entrée)	500 €	5 %
Paiement reçu de tiers par le commercialisateur	120 €	1,20 %
Coûts liés au produit	220 €	2,20 %
<b>Coûts et frais totaux</b>	<b>840 €</b>	<b>8,40 %</b>

## Avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement, soit jusqu'au 1er janvier 2028 prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1er janvier 2030. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

### Tableau récapitulatif présentant la liste des autres Fonds de capital-investissement (FCPR, FCPI, FIP) d'ores et déjà gérés par Eiffel Investment Group relatif au quota d'investissements éligibles :

Dénomination	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30 juin 2020	Date à laquelle le quota d'investissement en titres éligibles doit être atteint	Dénomination	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30 juin 2020	Date à laquelle le quota d'investissement en titres éligibles doit être atteint
FORTUNE ALTO INNOVATION 2	2009	N/A en préliquidation	31/12/2010	FCPI OBJECTIF EUROPE	2014	72,86%	30/06/2018
ALTO INNOVATION 2012	2012	N/A en préliquidation	31/10/2014	FCPI FORTUNE EUROPE 2015	2015	100%	31/12/2018
EUROPE LEADERS	2012	N/A en préliquidation	31/10/2014	FCPI INNOVALTO 2015	2015	73,49%	30/06/2019
FORTUNE EUROPE 2013	2013	N/A en préliquidation	31/12/2015	FCPI FORTUNE EUROPE 2016-2017	2016	100%	23/12/2019
EUROPE ALTO INNOVATION 2013	2013	N/A en préliquidation	30/06/2016	FCPI INNOVALTO 2017-2018	2017	39,83%	30/06/2021
FORTUNE EUROPE 2014	2014	N/A en préliquidation	30/09/2017	FCPI ALTO INNOVATION 2019	2019	3,63%	30/06/2023

Coordonnées du commercialisateur ou cachet

Code ALTO / EIG N° **3 5 4 8**

**MEILLEURPLACEMENT**  
18 rue Baudrairie  
CS 36554  
35065 RENNES Cedex  
contact@meilleurplacement.com  
0800 113 133

Le souscripteur accepte :

- de se priver de la part de son épargne investie sur les Fonds souscrits pendant la durée de blocage mentionnée ci-dessus, qui ne pourra donc servir à un autre financement,
- éventuellement une perte de son investissement à l'issue de ces périodes de blocage.

L'avantage fiscal ne doit pas être la seule motivation de l'investissement. Le souscripteur devra vérifier, en fonction de sa situation personnelle et avec ses propres conseils, les conditions d'application du régime fiscal à la souscription du présent Fonds.

Le règlement du FCPI ALTO Innovation 2020 est disponible sur demande auprès de la société de gestion et sur son site Internet.

Le distributeur est amené à recevoir des rémunérations et ou commissions des fournisseurs de produits financiers en sa qualité de placeur d'instruments financiers. Le détail des frais et rémunérations relatives à la commercialisation des produits est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

### Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT :

- un **JUSTIFICATIF DE DOMICILE** daté de moins de 3 mois (facture eau, électricité, gaz, opérateur Télécom, avis d'imposition, certificat de non-imposition, quittance de loyer, quittance d'assurance du logement).
- une copie recto-verso de la **PIECE D'IDENTITE** (CNI ou passeport) en cours de validité du souscripteur et du co-souscripteur le cas échéant.
- un **RIB**, nécessaire au dépositaire du Fonds afin d'effectuer les distributions à l'échéance.
- le règlement par **CHEQUE** à l'ordre de « **FCPI ALTO Innovation 2020** ».

Fait en quatre exemplaires dont un m'est remis à

le

**SIGNATURE du ou des souscripteurs précédée(s) de la MENTION MANUSCRITE OBLIGATOIRE :**

« Lu et approuvé, je déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives aux conditions de rachat.»

Signature **SOUSCRIPTEUR** :

Signature **CO-SOUSCRIPTEUR** :

# FICHE DE CONNAISSANCE CLIENT

Ce document est établi dans le cadre du Code Monétaire et Financier.  
Les informations collectées ci-après font bien entendu l'objet d'un traitement confidentiel.

S'assurer d'une parfaite connaissance de votre identité, de votre situation et de vos objectifs, c'est pour **meilleurplacement.com** la nécessité de répondre à 2 impératifs :

- 1 **Vous garantir un conseil adapté** à votre sensibilité et vos objectifs et vous présenter une offre de solutions d'épargne en cohérence avec votre situation.
- 2 **Nous conformer à l'aspect réglementaire de notre activité**, notamment en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le législateur a placé au centre de nos obligations la nécessité d'une vigilance accrue par le principe d'une parfaite connaissance de nos clients.

## VOS COORDONNEES

<p>M.      Mme</p> <p>Prénom :</p> <p>Nom :</p> <p>Nom de naissance :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal :              Ville :</p> <p>Pays :</p> <p><i>Si différente, précisez votre <b>résidence fiscale</b> :</i></p> <p>    Adresse :</p> <p>    Code postal :              Ville :</p> <p>    Pays :</p> <p>Tél. mobile :</p> <p>E-mail :</p>	<p>Êtes-vous une Personne Politiquement Exposée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au titre de votre fonction propre <sup>(1)</sup> ?   Oui      Non</li>   <li><i>(1) si vous avez exercé depuis moins d'1 an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante, ou avez cessé d'exercer une telle fonction depuis moins d'1 an.</i></li>   <li>• au titre de votre lien étroit avec une personne <sup>(2)</sup> ?   Oui      Non</li>   <li><i>(2) si un membre proche de votre entourage propre a exercé depuis moins d'1 an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante, ou a cessé d'exercer une telle fonction depuis moins d'1 an.</i></li> </ul>
---	--

## VOTRE SITUATION

<p>Vous êtes né(e) le :</p> <p>Votre nationalité :</p> <p>Votre profession actuelle <sup>(3)</sup> :</p> <p><i>(3) Si vous êtes retraité(e) ou en recherche d'emploi, merci d'indiquer votre dernière profession exercée</i></p> <p>Nombre d'enfants à charge :</p>	<p>Votre situation familiale :</p> <p>Marié(e)    Célibataire    Pacsé(e)</p> <p>Concubin(e) / union libre / vie maritale</p> <p>Séparé(e) de corps    Divorcé(e)    Veuf(ve)</p> <p><i>Si vous êtes marié(e) ou séparé(e), merci de préciser votre régime matrimonial :</i></p> <p>Communauté réduite aux acquêts (régime légal)</p> <p>Séparation de biens      Communauté universelle</p> <p>Participation aux acquêts</p>
---	---

## VOS REVENUS

Revenu annuel net de votre foyer  
*salaire, traitement, primes, loyers perçus, etc.*

- Moins de 30 000 €
- Entre 30 001 € et 50 000 €
- Entre 50 001 € et 90 000 €
- Entre 90 001 € et 140 000 €
- Entre 140 001 et 200 000 €
- Plus de 200 001 €

Selon votre situation actuelle, à combien estimez-vous votre capacité à épargner chaque mois :

## VOTRE PATRIMOINE ET VOS CREDITS

Connaître la répartition de vos actifs permet d'évaluer l'exposition au risque de votre patrimoine mobilier.

### COMPOSITION DU PATRIMOINE DE VOTRE FOYER

Quelles sont les valeurs actuelles de :

- Votre résidence principale :
- Votre(vos) résidence(s) secondaire(s) :
- Votre immobilier locatif (*dont SCPI*) :

*Le cas échéant*

Capital restant dû de vos crédits immobiliers :

Epargne de court terme :

*sans risque (livrets, LDDS, CEL, PEL, etc.)*

Assurance-vie - Fonds en Euros :

Assurance-vie - Unités de Compte (UC) :

PEA, compte-titres :

Autre :

*Epargne salariale - PEE..., FCPI, FIP, FCPR, SOFICA, etc.*

## VOTRE PROFIL

Définir  **votre profil d'investisseur** , c'est mesurer votre sensibilité au risque. Cette information est mise en perspective avec vos exigences et objectifs pour définir l'adéquation de la (des) solution(s) d'épargne retenue(s).

### MIEUX CONNAITRE VOTRE EXPERIENCE EN MATIERE FINANCIERE

Avez-vous déjà (*plusieurs réponses possibles*) :

- Passé un ordre de bourse vous-même :

Oui Non

*Si oui*

- Moins d'1 fois par an
- Entre 1 et 5 fois par an
- Très régulièrement

- Investi dans des OPCVM Actions :

Oui Non

- Investi dans des FCPI, FIP, FCPR, SOFICA ou directement dans une PME :

Oui Non

- Investi dans de la « Pierre-Papier » (SCPI, OPCI) :

Oui Non

Avez-vous déjà détenu un placement financier qui a connu une baisse de sa valeur ?

Oui Non

*Si oui*

A quel niveau de moins-value ?

5 % 15 % 30 %

Quel pourcentage de votre patrimoine mobilier cela représentait-il ?

< 5% entre 5 et 10% >10%

Quelle a été votre réaction ?

J'ai réinvesti J'ai fait le dos rond

Je l'ai mal supporté J'ai paniqué et j'ai vendu

## MIEUX CONNAITRE VOTRE NIVEAU DE CONNAISSANCE EN MATIERE FINANCIERE

Quel est votre niveau de connaissance en matière financière ?  
(1 seule réponse possible) :

Faible      Moyen      Confirmé

Selon vous :

- Le fonds en euros d'un contrat d'assurance-vie garantit votre capital :  
Vrai      Faux
- Un investissement en OPCVM présente un risque de perte en capital :  
Vrai      Faux
- On peut souscrire des parts de SCPI dans un contrat d'assurance-vie  
Vrai      Faux

Suivez-vous régulièrement l'actualité financière ?  
(Internet, Radio, TV, Presse écrite)

Oui      Non

De façon générale, pour votre patrimoine :

- Vous vous occupez vous-même de vos placements
- Vous prenez des décisions avec votre conseiller
- Vous confiez la gestion à des professionnels

Et, plus précisément, pour vos placements en Bourse :

- Vous vous occupez vous-même de vos placements
- Vous prenez des décisions avec votre conseiller
- Vous confiez la gestion à des professionnels

## VOS ATTENTES ET OBJECTIFS PATRIMONIAUX

Sélectionnez vos **3 objectifs principaux** dans cette liste et classez-les, en cochant la case de la colonne appropriée, selon le degré de priorité que vous leur accordez, de 1 (le plus important) à 3 (le 3<sup>ème</sup> le plus important)

	1	2	3
Protéger mon conjoint			
Préparer la transmission de mon patrimoine			
Optimiser la rentabilité de mon patrimoine			
Préparer ma retraite			
Obtenir des revenus complémentaires immédiats			
Me prémunir des accidents de la vie ou du risque de la			
Aider mes enfants			
Me constituer une épargne de précaution de court terme			
Me constituer un patrimoine à moyen / long terme			
Réduire mon impôt (IR et/ou IFI)			
Autre(s) - à préciser			

## VOTRE PROJET D'INVESTISSEMENT

LA(LES) SOLUTION(S) D'INVESTISSEMENT RETENUE(S)	QUEL EST VOTRE HORIZON DE PLACEMENT ?
Assurance-vie	< 3 ans
Dispositifs de réduction d'impôts	3 à 8 ans
Immobilier	> 8 ans
SCPI	
Autre	

## QUELLE EST VOTRE ATTITUDE PAR RAPPORT AU RISQUE SUR VOTRE CAPITAL ?

Il est convenu de considérer que :  
« Plus le potentiel de rendement d'un investissement est élevé, plus cet investissement est risqué ».

Sur la base de cette affirmation, quelle variation annuelle (perte ou gain en capital) êtes-vous prêt(e) à accepter pour un investissement de 10 000 € ?

Aucune variation

Une variation comprise entre - 500 € et + 1 000 €

Une variation comprise entre - 1 000 € et + 2 000 €

Une variation comprise entre - 2 000 € et + 3 500 €

Une variation comprise entre - 3 500 € et + 5 000 €

## LE CRITERE DE DISPONIBILITE DE VOTRE EPARGNE EST-IL IMPORTANT DANS LE CADRE DE CET INVESTISSEMENT ?

Oui, je souhaite pouvoir disposer de mon épargne à tout moment

Oui, je souhaite pouvoir disposer de 50 % de mon épargne à tout moment

Non, je dispose par ailleurs d'une épargne disponible à tout moment (Livrets, comptes, etc.)

## ORIGINE DES FONDS

Quel montant envisagez-vous d'investir pour cette souscription ?

Ces fonds proviennent de :

- Une épargne déjà constituée
- Une vente de biens immobiliers
- Une succession ou donation
- Autre (merci de préciser) :

Nous attirons votre attention sur le fait que le conseil et/ou les préconisations de **meilleurplacement.com** se basent notamment sur les informations collectées sur ce document. Nous vous recommandons d'y notifier des informations complètes et sincères au risque d'altérer l'adéquation du conseil avec votre situation ; en cas de non-réponse à ce questionnaire, **meilleurplacement.com** ne pourra vous délivrer aucun conseil.

Votre situation familiale et/ou professionnelle peut évoluer ; nous vous invitons à informer **meilleurplacement.com** de toute modification afin de pouvoir actualiser votre situation et vérifier la cohérence de vos placements.

Prénom – Nom :

Date :

A :

Signature :

FCC/MP/01/2020

## DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

En application des différentes législations auxquelles nos activités sont soumises, nous vous prions de trouver ci-après les informations réglementaires qui régiront l'ensemble de nos relations contractuelles.

meilleurplacement.com est enregistrée à l'ORIAS sous le n°07031613 (www.orias.fr)

## POUR NOTRE ACTIVITE DE CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)



Membre de la CNCIF

Membre de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers (CNCIF), D011939, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). meilleurplacement.com fournit des conseils en investissement de manière non indépendante, dans le sens où, conformément à la réglementation qui lui est applicable, meilleurplacement.com peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

Principaux partenaires promoteurs de produits CIF : 123 IM, Vatel Capital, ACG Gestion, Apicap, Sofidy, Peref Gestion, La Française AM, Corum AM, etc.

## POUR NOTRE ACTIVITE D'INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE (COA)

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9. meilleurplacement.com peut proposer au client une prestation de conseil de Niveau 1 : proposer un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client. Dans ce cadre, meilleurplacement.com n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Principaux partenariats avec des entreprises d'assurance : Generali Vie, Generali Luxembourg (Groupe Generali), Apicil Assurances (Groupe Apicil), Suravenir (Groupe Crédit Mutuel Arkea), Spirica (Groupe Crédit Agricole), etc.

## POUR NOTRE ACTIVITE D'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT (COBSP ET MIOBSP)

Sous le contrôle de l'ACPR. Partenaires bancaires, financiers et services de paiement : My Money Bank, Gresham Banque (Groupe Apicil), Primonial financement, etc.

meilleurplacement.com n'a aucune participation, directe ou indirecte dans des sociétés d'assurance, société de gestion, établissements de crédit, établissements de paiement ou établissements de monnaie électronique ou fournissant des services de paiement ou toute entité contrôlant l'une de ces entités.

## POUR NOTRE ACTIVITE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES (sans maniement de fonds)

Activité régie par la loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 dite loi Hoguet et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, sous couvert de la carte professionnelle n°3502 2018 000 029 607 délivrée par la CCI Ille-et-Vilaine (35) le 30/05/2018.

## ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ET GARANTIES FINANCIERES

**Responsabilité civile professionnelle** : dans le cadre de ces activités, meilleurplacement.com a souscrit à un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès de : MMA, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 LE MANS CEDEX 9. Police n°112 788 909 (Montant de la garantie : 3 300 000 euros par sinistre, sans limite par an). **Garanties financières** : dans le cadre de ces activités, meilleurplacement.com bénéficie d'une garantie financière : MMA 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 LE MANS CEDEX 9. Police n°112 788 909 (Montant de la garantie : 115 000 € par année d'assurance - pour l'activité de transactions immobilières : 110 000 € par année d'assurance)

## RECLAMATION – MEDIATION

Pour toute réclamation, le client s'adresse préalablement à **meilleurplacement.com** afin de trouver une solution amiable. La réclamation est adressée à **meilleurplacement.com**, Service réclamations, 18 rue Baudrairie – 35000 Rennes.

**meilleurplacement.com** s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai de dix jours ouvrables, puis à y répondre dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de réception de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées. Si la réponse apportée à sa réclamation ne lui apparaît pas satisfaisante, le client peut saisir le médiateur de la consommation compétent.

- Pour l'activité de conseiller en investissements financiers : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17 place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02.
- Au titre des autres activités : CMAP – Service Médiation de la consommation - 39 av. F.D. Roosevelt 75008 Paris - consommation@cmap.fr.

## TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de ses prestations, **meilleurplacement.com** est susceptible de procéder au traitement de données personnelles intéressant le client, ce à quoi le client consent.

En application des dispositions de la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, **meilleurplacement.com** s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues entre **meilleurplacement.com** et son client, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis.

Le client est informé qu'il a le droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, leurs catégories et leurs destinataires, la durée de leur conservation ou, à défaut, les critères utilisés pour déterminer cette durée, leur rectification, leur effacement et leur portabilité, ainsi que le droit de demander une limitation du traitement de ses données à caractère personnel, sur simple demande sur support durable (courrier, email, etc.). Adresser toute demande à : dpo@meilleurplacement.com. Le client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Je soussigné(e), M. Mme Prénom : Nom :	Je soussigné(e), M. Mme Prénom : Nom :
Reconnais(reconnaissons) avoir pris connaissance du Document d'Entrée en Relation avec <b>meilleurplacement.com</b> Fait à : Le :	
Signature	Signature

**Entre les soussignés :****ET**

<b>Nom :</b> <b>Prénom :</b> <b>Adresse :</b> <b>Code postal :</b> <b>Ville :</b>  Ci-après dénommé(e) le « <b>Client</b> »	<b>MeilleurPlacement</b> 18 rue Baudrairie, 35000 Rennes Conseiller en investissements financiers adhérent à la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers sous le numéro D011939, représenté par Yannick HAMON Ci-après dénommé(e) le « <b>Conseiller</b> »
---	--

Ensemble, les « **Parties** »,**PREAMBULE**

Le Conseiller, en sa qualité de conseiller en investissements financiers, est habilité à fournir un service de réception et de transmission d'ordres pour le compte de tiers, dans les conditions et limites fixées par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Le Conseiller peut ainsi accepter de recevoir aux fins de transmission un ordre portant sur une ou plusieurs parts ou actions d'organismes de placement collectif que le Client, auquel il a fourni une prestation de conseil, se propose de souscrire ou de vendre. Préalablement à la fourniture de ce service, le Conseiller et son Client ont convenu de préciser les droits et obligations de chacun dans le cadre de la présente convention.

**Article 1 – Définitions**

Dans le cadre de la présente convention, les termes signalés par une majuscule ont la définition suivante :

**Conseil en investissement** : désigne le fait de fournir des recommandations personnalisées au Client, soit à sa demande, soit à l'initiative du Conseiller, concernant une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers.

**Convention** : désigne la présente convention.

**DER** : désigne le « document d'entrée en relation » fourni au Client, dans les conditions fixées par la réglementation.

**Opération** : désigne toute opération d'achat, de vente ou de souscription portant sur des parts ou actions d'OPC conclue en vertu d'un Ordre.

**Ordre** : désigne l'instruction du Client transmise par l'intermédiaire du Conseiller, aux fins de son exécution par un intermédiaire habilité ou par les dépositaires concernés.

**OPC** : désigne de façon limitative les OPCVM, fonds d'investissement à vocation générale, fonds professionnels à vocation générale, fonds de capital investissement, fonds professionnels de capital investissement, fonds de fonds alternatifs, fonds professionnels spécialisés, fonds d'épargne salariale, organismes de titrisation, SCPI, SEF, OPCI, organismes professionnels de placement collectif immobilier et SICAF.

**RTO** : désigne le service de réception-transmission d'Ordres pour le compte de tiers, c'est-à-dire le fait de recevoir et de transmettre à un prestataire de services d'investissement ou à une entité relevant d'un Etat non membre de l'Union européenne et non partie à l'accord sur l'Espace économique européen et ayant un statut équivalent, pour le compte d'un tiers, des ordres portant sur des parts ou actions d'OPC.

**Article 2 – Objet**

La Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseiller fournit au Client le service de RTO portant sur des parts ou actions d'OPC pour lesquelles le Conseiller a préalablement fourni une prestation de Conseil en investissement. La Convention n'est pas constitutive d'un mandat de gestion confié par le Client au Conseiller et n'a pas pour effet d'accorder au Conseiller un quelconque droit à et/ou obligation de réaliser, directement ou indirectement, des actes de gestion de portefeuille au nom et pour le compte du Client. Le Client demeure libre et autonome dans la gestion de son portefeuille d'instruments financiers. En conséquence, toutes les Opérations réalisées suite à la fourniture du service de RTO par le Conseiller sont réputées avoir été initiées par le seul Client.

**Article 3 – Fourniture du service de RTO****3.1 Modalités de transmission des Ordres**

Le Client adresse ses Ordres au Conseiller par écrit en utilisant exclusivement l'un des moyens suivants : remise en mains propres, courrier, télécopie ou courriel électronique auquel sera joint l'Ordre sous format pdf. Tout Ordre verbal doit faire l'objet d'une confirmation écrite de la part du Client suivant les modalités susmentionnées. Dans ce cas, la prise en charge de l'Ordre par le Conseiller ne peut intervenir qu'à réception de ladite confirmation et sur la base de cette confirmation. L'Ordre est adressé au Conseiller sous la seule responsabilité du Client, quel que soit le mode de transmission.

**3.2 Contenu des Ordres**

Les Ordres transmis par le Client en vue de la réalisation d'une Opération sont adressés au Conseiller dans les formes décrites au présent article. Pour être valables, les Ordres passés par le Client devront comprendre au moins les éléments suivants :

- L'identité du Client;
- L'identification de la part ou action d'OPC concernée et, le cas échéant, le code ISIN ;
- La quantité de parts ou actions d'OPC concernées ou le montant de l'Opération ;
- Le sens de l'Opération : achat/vente ;
- La signature du Client.

1/3

Tout Ordre reçu par le Conseiller et comportant les éléments d'identification précités est réputé donné par le Client. La signature de l'Ordre par le Client vaudra instruction irrévocable de transmission de l'Ordre par le Conseiller au prestataire habilité ou directement aux dépositaires concernés, sans aucune réserve de la part du Client. Le cas échéant, le Conseiller pourra fournir au Client un bulletin de souscription comportant les éléments susmentionnés ainsi que tout autre élément d'information nécessaire à la bonne exécution des Ordres.

### **3.3 Conditions de réception et de prise en charge des Ordres**

Les Ordres sont réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du Conseiller. En dehors de ces horaires, les Ordres seront réputés réceptionnés le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant leur transmission effective par le Client.

Lorsque l'Ordre est transmis par courrier, télécopie ou courriel électronique, le Conseiller en accuse réception auprès du Client selon tout procédé écrit de son choix, dans un délai d'un (1) jour ouvré suivant sa réception effective.

Le Conseiller se réserve le droit de ne pas prendre en charge un Ordre, pour quelle que raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans cette hypothèse, le Conseiller en informe le Client dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés suivant la réception de l'Ordre, selon tout procédé écrit de son choix.

Les Ordres réceptionnés par le Conseiller sont transmis dans les meilleurs délais au prestataire habilité ou directement aux dépositaires concernés en vue de leur exécution.

Le Client reconnaît expressément et accepte l'existence de délais raisonnables de transmission des Ordres par le Conseiller, notamment liés aux contraintes d'envoi, aux heures applicables pour la passation des Ordres ainsi qu'à leurs conditions de validité. Par ailleurs, le Client reconnaît que la transmission d'un Ordre par le Conseiller en vue de son exécution ne préjuge pas de cette exécution.

En cas d'échec de la transmission de l'Ordre au prestataire habilité ou aux dépositaires concernés ou de non-exécution par ces derniers, le Conseiller en informe par écrit le Client dans les meilleurs délais, à compter du jour où il en a connaissance. L'Ordre qui n'a pu être transmis ou qui n'a pu être exécuté est réputé annulé. Il appartient au Client d'émettre, le cas échéant, un nouvel Ordre.

A chaque Opération, un avis d'opéré peut être adressé au Client par le prestataire en charge de son exécution, suivant les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Le Conseiller ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de réception par le Client de cet avis d'opéré dans les délais et formes impartis.

### **Article 4 – Engagements et déclarations du Conseiller**

**4.1** Le Conseiller s'engage à agir conformément aux usages et pratiques de la profession et à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

**4.2** Le Conseiller n'est tenu envers le Client que d'une obligation de moyens, non de résultats. En conséquence, le Conseiller ne peut être tenu pour responsable d'aucun manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause :

- Une interruption ou une défaillance dans la transmission, la communication ou les moyens informatiques ;
- Une défaillance, une faute, un manquement dans l'exécution de l'Ordre par le prestataire habilité ou les dépositaires concernés ;
- Une instruction, un engagement, un avis ou une demande du Client ;
- La survenance d'un cas de force majeure ou de toute autre circonstance échappant à son contrôle raisonnable.

### **Article 5 – Engagements et déclarations du Client**

**5.1** Le Client s'engage à ce que la conclusion et l'exécution de la présente Convention ainsi que toutes les Opérations qu'il initiera au titre de la présente Convention ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable.

**5.2** Le Client s'engage à ne pas solliciter le Conseiller pour transmettre un Ordre indépendamment ou préalablement à la fourniture de Conseil en investissement, ou sur des titres financiers autres que des parts ou actions d'OPC.

**5.3** Le Client s'engage à transmettre au Conseiller toute information utile qui lui sera demandée par le Conseiller pour la réalisation de sa mission dans le cadre de la présente Convention ainsi qu'à lui transmettre sans délai toute modification concernant les informations personnelles communiquées à ce dernier au titre de la Convention.

**5.4** Le Client reconnaît que le Conseiller lui a communiqué des informations précises sur les opérations qu'il sera amené à effectuer dans le cadre de la présente Convention, l'a informé des risques spécifiques liés à la prise de décision d'investissement par le Client sur certains OPC qu'il pourrait être amené à souscrire et que, plus généralement, ce dernier lui a fourni l'ensemble des informations nécessaires à son consentement éclairé.

**5.5** Le Client s'engage à indemniser le Conseiller, toute personne qui lui est liée, chacun des autres clients ou tiers contreparties de toute Opération réalisée, de toutes dépenses, de tous frais ou préjudices (y compris tous honoraires et frais raisonnables d'avocat) directs ou indirects, consécutifs ou non et/ou de tous incidents de par leur nature, de toutes réclamations, injonctions, procédures, assignations, actions et de toutes responsabilités résultant de ou ayant lien avec, ou du fait de tout manquement du Client à ses obligations au titre de la présente Convention.

**Article 6 – Rémunération du Conseiller**

- 6.1 La présente Convention ne donne lieu à aucune rémunération du Conseiller par le Client.]
- 6.2 Par ailleurs, le Conseiller peut être amené à percevoir des rémunérations versées par certains producteurs ou distributeurs d'OPC, en lien avec la fourniture du service de RTO. Ces rémunérations pourront représenter entre 0% et 100% de la commission de souscription et de gestion prévue dans les documents réglementaires et de souscription de chaque OPC distribué.]

**Article 7 – Modes de preuve**

Le Conseiller doit conserver l'enregistrement de l'horodatage de la réception et de la transmission des Ordres reçus de son Client et peut être amené à les consulter ou à les communiquer dans le cadre d'enquêtes administratives ou de procédures judiciaires, ce que le Client autorise expressément. L'horodatage réalisé par le Conseiller a valeur probante et peut être opposé en toutes circonstances au Client.

**Article 8 – Entrée en vigueur - Durée de la Convention- Résiliation**

- 8.1 La présente Convention, entrant en vigueur à la date de signature des présentes, est conclue par une durée indéterminée.
- 8.2 La Convention peut être résiliée à tout moment par le Client ou par le Conseiller par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de cinq (5) jours calendaires.
- 8.3 La présente Convention prend également fin de plein droit en cas de liquidation judiciaire ou de retrait d'agrément du Conseiller. Par ailleurs, le décès du Client ou son incapacité juridique entraîne également la résiliation de la présente Convention.
- 8.4 En outre, sans préjudice des droits et recours dont le Conseiller peut disposer à l'encontre du Client, le Conseiller peut mettre fin à la présente Convention sans préavis ni indemnité dès lors que le Conseiller estime, à sa seule discrétion, que le Client n'est plus en mesure de faire face à ses engagements.

**Article 9 – Traitement des réclamations**

- 9.1 Le Conseiller s'engage à traiter toute déclaration actant du mécontentement du Client conformément à sa politique de traitement des réclamations.
- 9.2 Le Conseiller s'engage à ce que sa politique de réclamation soit conforme à la réglementation.

**Article 10 – Traitement des données personnelles**

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les informations recueillies à l'occasion de la conclusion et de l'exécution de la présente Convention sont traitées en vue de la bonne réalisation de cette dernière et des obligations réglementaires du Conseiller, notamment en matière de lutte anti-blanchiment. Elles sont conservées pendant cinq ans à la fin de la relation contractuelle entre les Parties, ou de la fin des investissements réalisés suite aux préconisations effectuées par le Conseiller. Elles peuvent être transmises aux fournisseurs et partenaires dont les produits sont conseillés au titre de la présente Lettre de mission, en vue de leur souscription et suivi, ainsi qu'aux autorités administratives, judiciaires, ou à d'autres organismes officiels et ce, à leur requête, ce que le Client reconnaît et accepte. Le Client peut exercer l'ensemble de ses droits liés au traitement des données personnelles selon les modalités indiquées dans le cadre du DER.

**Article 11 – Réclamations Client - Médiation**

Pour toute réclamation concernant la Prestation, le Client s'adresse préalablement et sur support durable au Conseiller. Le Conseiller s'engage à traiter la réclamation dans les conditions détaillées dans le « DER ». Le DER comporte également toutes les informations relatives au médiateur compétent si le Client souhaite y avoir recours en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au Conseiller.

**12– Droit applicable et tribunaux compétents**

Les dispositions de la présente Convention sont régies et soumises au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente Convention pourra être soumis à médiation pour rechercher une solution amiable avant tout recours à une procédure judiciaire, dans les conditions dans les conditions fixées par l'article 11.

A défaut, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort duquel se situe le siège social du Conseiller.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_

<p><b>Le Conseiller</b> MeilleurPlacement, représenté par Yannick HAMON</p> <p><i>lu et approuvé, bon pour acceptation</i></p> 	<p><b>Le client</b> <b>Nom et Prénom :</b> _____ <i>Signature précédée par la mention manuscrite "Bon pour approbation"</i></p> <p>_____</p>
--	--

Entre les soussignés :	ET
<b>Nom :</b> <b>Prénom :</b> <b>Adresse :</b> <b>Code postal :</b> <b>Ville :</b>  Ci-après dénommé(e) le « <b>Client</b> »	<b>MeilleurPlacement</b> 18 rue Baudrairie, 35000 Rennes Société par actions simplifiée, immatriculée sur le registre unique des intermédiaires tenu par l'ORIAS, dans la catégorie Conseil en Investissement Financier sous le numéro 07031613.  Ci-après dénommé(e) le « <b>Conseiller</b> »

Ensemble, les « **Parties** »,

## IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Client souhaite être accompagné dans ses problématiques financières et patrimoniales. Or, le Conseiller développe une offre globale de conseil en gestion de patrimoine et d'assistance et propose, pour ce faire, un certain nombre de services et de prestations de conseil. En sa qualité de conseiller en investissements financiers au sens des articles L. 541-1 et suivants du Code monétaire et financier, le Conseiller fournit notamment une activité de conseil en investissement, de conseil portant sur la fourniture de services en investissement et de conseil en biens divers. Lors de leur entrée en relation, le Conseiller a remis au Client, qui en a pris connaissance un document présentant les mentions légales le concernant (siège social, capital social), ses différentes activités, ses statuts réglementés et autres autorisations, les numéros d'enregistrement y afférents (conseiller en investissements financiers immatriculé à l'ORIAS, membre de la CNCIF), les informations tenant aux types de conseil en investissement, indépendant et/ou non indépendant, susceptibles d'être fournis par le Conseiller, ainsi que les modalités de traitement des réclamations formulées par la clientèle (le « **DER** »). C'est dans ces circonstances que le Client et le Conseiller se sont ensuite rapprochés en vue de définir par la présente lettre de mission (la « **Lettre de Mission** »), les termes de la mission confiée au Conseiller au titre de l'exécution des Prestations convenues entre les Parties.

### 1. Objet

La Lettre de Mission a pour objet de définir les conditions spécifiques dans lesquelles le Conseiller fournira une prestation de conseil au Client dans le cadre de ses activités de conseiller en investissements financiers (la « **Prestation** »), c'est-à-dire les droits et obligations de chacune des Parties concernant une telle Prestation.

### 2. Prestation confiée au Conseiller

#### 2.1 Description de la Prestation

Au titre de la présente Lettre de Mission, la Prestation offerte par le Conseiller au Client sera la suivante :

*Répondre aux attentes et objectifs du client, en adéquation avec sa situation financière et/ou patrimoniale, sa tolérance au risque et sa capacité à supporter des pertes.*

#### 2.2 Conditions de fourniture de la Prestation

Le Conseiller attire l'attention du Client sur le fait que cette Prestation est fournie au Client de manière non indépendante.

Lors de la remise du DER, le Conseiller a expliqué au Client la portée de ce type de conseil, notamment sur la rémunération du Conseiller, ce que le Client reconnaît expressément.

En outre, le Conseiller indique également au Client que la Prestation exécutée dans les conditions fixées par la présente Lettre de mission repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers.

Les obligations du Conseiller quant à l'exécution de la Prestation convenue entre les Parties au titre du présent article sont des obligations de moyens. Le Conseiller ne saurait donc accorder au Client aucune garantie expresse ou tacite de quelque nature que ce soit, concernant la Prestation fournie, ni aucune garantie de bonne fin concernant les investissements éventuellement réalisés.

### 3. Déclaration d'adéquation

Dès lors qu'il fournit un service de conseil en investissements financiers et conformément aux dispositions de l'article 325-17 du Règlement général de l'AMF, le Conseiller s'engage à fournir au Client une déclaration d'adéquation écrite justifiant les différentes propositions d'investissement, leurs avantages et les risques qu'elles comportent en fonction de l'expérience du Client en matière d'investissement, de sa situation financière et de ses objectifs d'investissement.

### 4. Informations sur les Coûts et frais liés à la Prestation

Dans le cadre de l'exécution de sa Prestation et pour les produits conseillés par le Conseiller, ce dernier fournira au Client une information agrégée portant sur les coûts et frais liés à l'instrument financier (coûts de gestion, coûts de production) ;

Ces informations, ayant vocation à permettre au Client de saisir le coût total et l'effet cumulé sur le retour sur investissement seront fournies dans le cadre de la déclaration d'adéquation, telle que prévue à l'article 3 de la présente Lettre de mission (informations ex ante). Ces informations seront alors basées sur les coûts réellement supportés par le Client ou, à défaut, sur la base d'une estimation raisonnable et exprimés en montant absolu ainsi qu'en pourcentage.

### 5. Informations sur les stratégies d'investissement et instruments financiers envisagés

Au titre de la Prestation, le Conseiller est notamment susceptible de conseiller les instruments financiers, services et stratégies d'investissements suivants : Sociétés civiles de placement immobilier (SCPI), Fonds d'investissement de Proximité (FIP), Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI), etc.

1/3

## 6. Engagements du Conseiller

### 6.1 Engagements du Conseiller au titre de la Prestation

Le Conseiller s'engage à mettre tout son soin à la bonne exécution de la Prestation convenues entre les Parties au titre de la présente Lettre de Mission, dans l'intérêt exclusif du Client, en bon professionnel et conformément aux normes d'exercice professionnel de la CNCIF ainsi qu'aux obligations législatives et réglementaires auxquelles il est soumis, notamment en fournissant au Client l'ensemble des informations spécifiques, réglementaires, précontractuelles et contractuelles et/ou de toute nature, requises au titre de la Prestation convenue entre les Parties. Le Conseiller s'engage à porter à la connaissance du Client tout élément d'actualisation des informations contenues dans le DER mentionné en préambule de la présente Lettre de mission, en particulier celles mentionnées aux 4° et 5° de l'article 325-5 du Règlement général de l'AMF.

### 6.2 Ressources humaines

Le Conseiller s'engage à ne faire intervenir que des collaborateurs ayant l'honorabilité, l'intégrité, les statuts, la capacité et les compétences nécessaires et adéquats à la bonne réalisation des travaux exigés sur la Prestation.

### 6.3 Confidentialité

Le Conseiller traitera de manière strictement confidentielle tous les documents, analyses et informations recueillis dans le cadre de la Prestation fournie. Par exception, le Conseiller pourra être amené à communiquer à un tiers des informations relatives à la Prestation fournie consécutivement à une obligation légale, réglementaire, judiciaire, administrative ou pour le besoin du contrôle interne de l'association professionnelle à laquelle le Conseiller appartient. Par ailleurs, la Prestation qui sera fournie par le Conseiller procède de l'analyse de la situation spécifique du Client et sera adressée à sa seule attention. En conséquence, les conseils ou services fournis au titre de la Prestation pourront seulement être utilisés par le Client ou toute personne de son entourage préalablement désignée et ne pourront en aucun cas être divulgués ou utilisés par des tiers sans accord préalable du Conseiller.

## 7. Engagements du Client

Le Client s'engage à communiquer au Conseiller et à lui fournir dans la plus grande transparence toute information et document nécessaires à la bonne connaissance des conditions d'exécution de la Prestation. Le Client doit faire connaître ses décisions, ses choix, et, d'une manière générale, toutes ses observations, de toute nature, au Conseiller.

Le Client s'engage à communiquer sans délai au Conseiller toute modification des informations pouvant affecter la Prestation. Le Client a conscience que le Conseiller ne pourra réaliser la Prestation en l'absence de ces informations et documents, ou en présence d'informations erronées.

## 8. Rémunération du Conseiller

Au titre des commissions perçues, le Conseiller est ainsi rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à l'entité qui l'autorise à distribuer le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion.

## 9. Obligations à la charge des Parties

La Prestation sera exécutée dans le cadre d'une coopération étroite et active entre le Client et son Conseiller. A ce titre, chaque Partie s'engage à maintenir une collaboration régulière en assurant un climat de loyauté et d'efficacité. Les obligations contractuelles de chacune des Parties seront exécutées en toute bonne foi dans le cadre des conditions conjointement convenues.

## 10. Responsabilité

Le Conseiller n'est responsable que de l'accomplissement de la Prestation confiée par le Client au titre de la présente Lettre de mission, à l'exclusion de toute autre responsabilité ou garantie.

## 11. Lutte contre le blanchiment de capitaux

Le Conseiller est tenu de procéder à l'ensemble des contrôles et déclarations prévus par le Code monétaire et financier au titre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de mettre en place un dispositif de surveillance et de contrôle adéquat.

En conséquence, le Conseiller a mis en place des procédures internes relatives à la détection et à la gestion de toutes les opérations dont l'origine des fonds concernés apparaîtrait douteuse, qui pourront faire l'objet d'une déclaration conformément aux dispositions de l'article L 561-15 et suivants du Code monétaire et financier.

## 12. Gestion des conflits d'intérêts

Le Conseiller a établi une politique écrite de gestion des conflits d'intérêts, en vue d'identifier les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs Clients, et de définir les procédures à suivre et les mesures à prendre en vue de prévenir ou de gérer ces conflits. Lorsque les dispositifs mis en place ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts du Client sera évité, le Conseiller s'engage à communiquer au Client une description spécifique du conflit d'intérêts, de la nature générale ou des sources de ce conflit d'intérêts, des risques encourus par le Client en conséquence dudit conflit ainsi que des mesures prises pour atténuer ces risques, permettant ainsi au Client de prendre une décision informée quant à la Prestation fournie.

### 13. Traitement des données à caractère personnel

Les informations recueillies à l'occasion de la conclusion et de l'exécution de la présente Lettre de mission sont traitées en vue de la bonne réalisation de cette dernière et des obligations réglementaires du Conseiller, notamment en matière de lutte anti-blanchiment. Elles sont conservées pendant cinq ans à la fin de la relation contractuelle entre les Parties, ou de la fin des investissements réalisés suite aux préconisations effectuées par le Conseiller. Elles peuvent être transmises aux fournisseurs et partenaires dont les produits sont conseillés au titre de la présente Lettre de mission, en vue de leur souscription et suivi, ainsi qu'aux autorités administratives, judiciaires, ou de contrôle, le cas échéant. Le Client peut exercer l'ensemble de ses droits liés au traitement des données personnelles selon les modalités indiquées dans le cadre du DER.

### 14. Droit de rétractation

Si la présente Lettre de mission a été conclue à distance dans les conditions fixées aux articles L.222-1 et suivants du Code de la Consommation, et, le cas échéant, L. 343-1 du Code monétaire et financier, le Client dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours pour exercer son droit à rétractation à compter du jour de la signature des présentes. Le Client exerce son droit de rétractation en informant le Conseiller de sa décision de se rétracter par l'envoi du formulaire de rétractation qui lui a été fourni par le Conseiller ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Dans cette hypothèse et si la fourniture du service est précédée d'un acte de démarchage, le Conseiller s'engage à agir dans les conditions prévues à l'article L.343-2 du Code monétaire et financier.

### 15. Réclamations Client - Médiation

Pour toute réclamation concernant la Prestation, le Client s'adresse préalablement et sur support durable au Conseiller. Le Conseiller s'engage à traiter la réclamation dans les conditions détaillées dans le DER. Le DER comporte également toutes les informations relatives au médiateur compétent, si le Client souhaite y avoir recours en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au Conseiller.

### 16. Durée du Contrat- entrée en vigueur - dénonciation

La présente Lettre de mission est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature par les Parties. La dénonciation de la présente Lettre de Mission dans les conditions susmentionnées n'a pas d'incidence, en principe et sauf accord contraire ultérieur convenu entre les Parties, sur la mise en œuvre de l'évaluation périodique de l'adéquation des produits et/ou services conseillés, dont l'exécution se poursuivra jusqu'à la fin de l'investissement ainsi réalisé.

### 17. Droit applicable et tribunaux compétents

Les dispositions de la présente Lettre de mission sont régies et soumises au droit français. Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente Lettre de mission pourra être soumis à médiation pour rechercher une solution amiable avant tout recours à une procédure judiciaire, dans les conditions fixées par l'article 16 de la présente Lettre de Mission. A défaut, ces litiges seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort duquel se situe le siège social du Conseiller.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_

<b>Le Conseiller</b> MeilleurPlacement, représenté par Yannick HAMON <i>lu et approuvé, bon pour acceptation</i> 	<b>Le Client</b> <b>Nom et Prénom :</b> _____ <i>Signature précédée par la mention manuscrite "Bon pour approbation »</i> _____
---	--